

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ÉMILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 533-97
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 310-89

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Émile a adopté un règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Loi permet à la Ville d'amender ses règlements;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Ville de Saint-Émile;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1 – Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 533-97 amendant le règlement de zonage numéro 310-89 ».

ARTICLE 2 – Modification à la grille des spécifications

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, telle que révisée le 23 septembre 1996 et authentifiée par la signature du maire et du directeur général & greffier en date du 29 octobre 1996, est amendée en y effectuant la modification suivante:

- 2.1 Dans la zone 234, il est ajouté et autorisé le groupe d'usages « 14- Atelier de mécanique » de la catégorie « Commerce ».

ARTICLE 3 – Dispositions

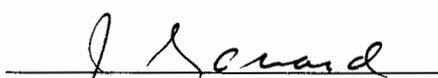
Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

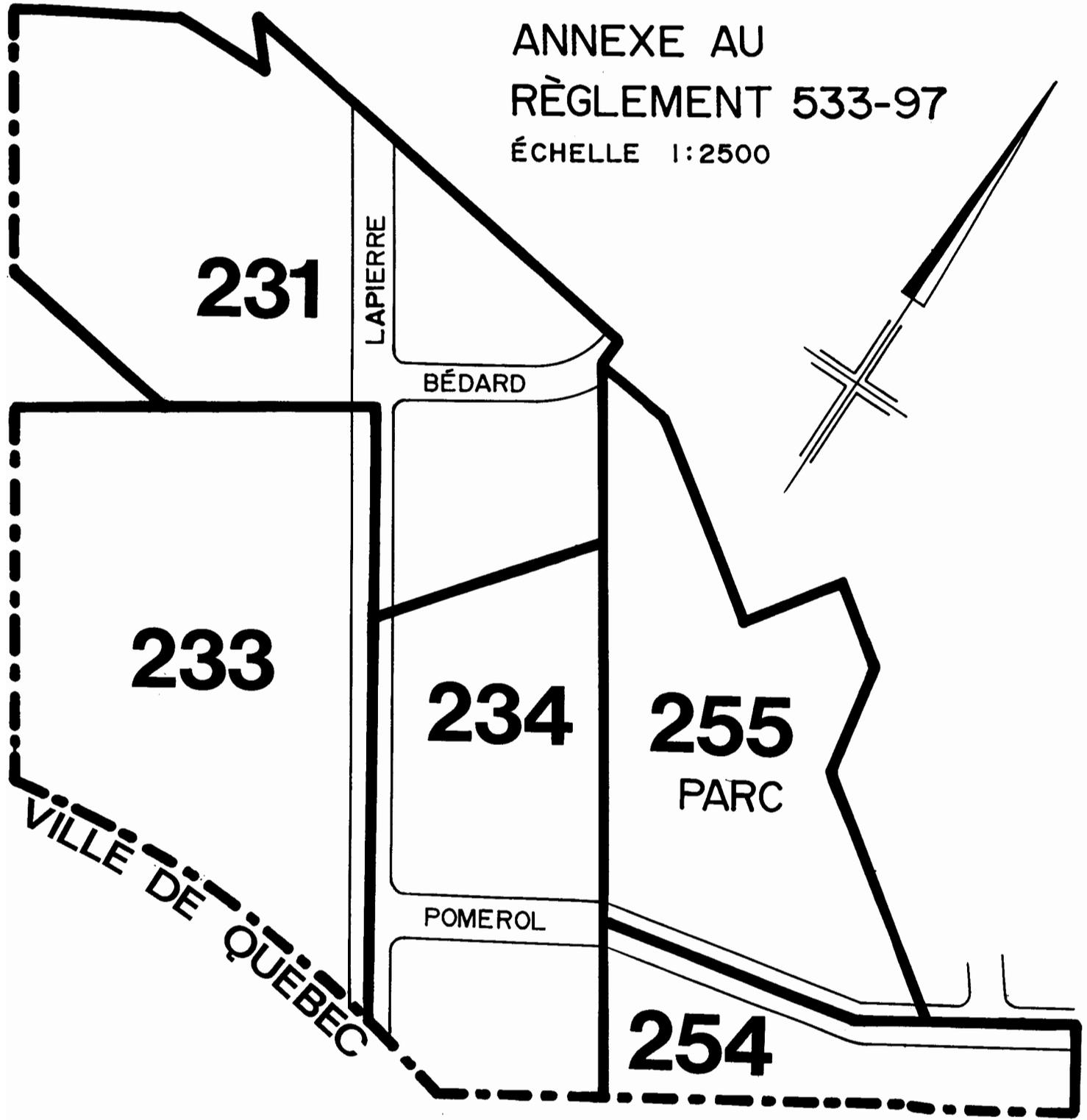
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-ÉMILE, CE 7^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 1997.


Renaud Auclair
Maire


Jean Savard
Directeur général & greffier

ANNEXE AU
RÈGLEMENT 533-97
ÉCHELLE 1:2500



AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, directeur général & greffier de la Ville de Saint-Émile:

QUE lors de sa séance tenue le 7 juillet 1997, le Conseil a adopté, par la résolution #97-244-07 le règlement #533-97 et, à la séance du 4 août 1997, par les résolutions #97-269-08 et 97-270-08 les règlements #535-97 et #536-97.

L'objet du règlement #533-97 est d'amender le règlement de zonage #310-89 afin d'autoriser le groupe d'usages « 14 – Atelier de mécanique » dans la zone 234 située à l'intersection nord-est de l'avenue Lapierre et de la rue du Pomerol.

L'objet du règlement #535-97 est d'amender le règlement de zonage #310-89 afin de modifier les normes relatives à la vente de produits à l'extérieur, de limiter la superficie d'un cabanon à être annexé à un bâtiment principal, de spécifier la marge de recul avant à respecter pour les bâtiments complémentaires isolé à un usage non résidentiel, d'ajouter un usage dans le groupe d'usages « Services de construction » affectant les zones 102 – 107 – 113 – 114 – 131 – 141 – 147 – 153 – 232 et 234, d'ajouter des usages dans la zone 153 située du côté nord de la rue Vézina débutant à la rue Marc-Chagall et se prolongeant sur une distance d'environ 500 mètre vers l'ouest. La localisation des zones inscrites au présent paragraphe peut être consultée au bureau du service de l'urbanisme durant les heures de bureau.

L'objet du règlement #536-97 est d'amender le règlement relatif aux permis et certificats #312-89 afin d'établir les tarifs des usages temporaires autorisés par le nouveau règlement #535-97 faisant l'objet du paragraphe précédent.

QUE les règlements #533-97, #535-97 et #536-97 peuvent être consultés durant les heures d'ouverture de bureau de 8h30 @ 12h00 et 13h00 @ 16h30 à l'Hôtel de Ville situé au 6180 rue des Érables.

QUE le règlement #533-97 a été approuvé par un certificat de conformité en date du 29 juillet 1997 selon la résolution n° E-97-224 et, le règlement #535-97 a été approuvé par un certificat de conformité en date du 26 août 1997 selon la résolution n° E-97-258 de l'assemblée de Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec.

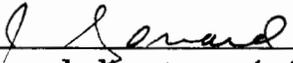
DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 30 SEPTEMBRE 1997


Jean Savard, directeur général & greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Savard, directeur général & greffier de la Ville de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation des règlements #533-97, #535-97 et #536-97 ont été publiés à la date de ce certificat et aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 30 SEPTEMBRE 1997



Jean Savard, directeur général & greffier
(c:\alpha\avisregl\Reg533-535-536.Avis de promulgation)